

## **1. La consultation conjugale, qu'est-ce que c'est ?**

C'est un soutien d'ordre psychologique aux couples qui rencontrent des difficultés dans leur relation et qui sont à la recherche d'une meilleure entente ou d'une clarification de leur situation. Il favorise le dialogue et la réflexion commune dans le respect des choix de chacun. Il ne donne pas de conseils mais aide les couples à trouver eux-mêmes une solution à leurs problèmes.

## **2. Puis-je venir seul/e à un premier entretien de consultation conjugale ?**

Oui. Toutefois la nécessité de convier le partenaire absent sera évoquée durant l'entretien. Car le/la conseiller/ère conjugal/e souhaitera aussi rencontrer votre conjoint seul avant de commencer véritablement le travail en couple. Il est en effet important que chacun puisse être entendu de manière neutre et équitable et soit sur pied d'égalité dans un tel processus. Cette opportunité permet le plus souvent de surmonter les éventuelles réticences d'un partenaire.

Dans certaines situations, un soutien individuel peut aussi être proposé.

## **3. Pouvons-nous venir avec nos enfants ?**

La consultation conjugale est un espace réservé spécifiquement à la relation de couple. L'intimité du couple y est discutée et il n'est pas souhaitable que les enfants, même tout petits, y assistent.

Il est bien sûr possible d'y aborder des difficultés qui sont liées aux enfants, notamment éducatives. Mais si les problèmes avec les enfants sont prédominants, le/la conseiller/ère conjugal/e pourra, le cas échéant, orienter le couple sur une **thérapie de famille**.

Couple et famille: [www.coupleetfamille.ch](http://www.coupleetfamille.ch)

Office protestant de consultations conjugales et familiales: [www.opccf.ch](http://www.opccf.ch)

## **4. Quand consulter ?**

Le plus rapidement possible surtout lorsque les disputes, désaccords, tensions, prennent de plus en plus de place.

## **5. Comment cela se passe-t-il ?**

Les consultations se prennent sur rendez-vous. Elles durent une heure et ont lieu en principe tous les 15 jours.

Lors du premier rendez-vous, nous proposons une première série d'entretiens pour évaluer la situation et permettre au couple de définir plus précisément ses objectifs. Le couple décide alors, de concert avec le/la conseiller/ère conjugal/e, s'il souhaite s'engager dans un travail plus approfondi sur un certain nombre de séances. Cet engagement est défini de cas en cas et peut être renégocié en tout temps en consultation.

## **6. Les consultations sont-elles payantes ?**

La première consultation est gratuite. Dès la seconde séance, nous demandons une participation financière fixée selon le revenu commun du couple. Nous appliquons un

barème qui s'échelonne entre CHF 20.- et 160.- la séance. En règle générale, les consultations se règlent comptant à la fin de chaque séance.

Toutefois, une situation financière précaire ou un problème d'argent ne doit pas vous empêcher de consulter. N'hésitez pas à en parler ouvertement avec le/la conseiller/ère conjugal/e.

### **7. Nous avons pris la décision de nous séparer, pouvons-nous consulter ?**

La séparation est une démarche complexe. Le recours à la consultation conjugale peut favoriser la clarification des motivations et enjeux de chacun. De plus une réflexion commune sur la responsabilité parentale conjointe favorise le bien-être des enfants.

Si nécessaire, une consultation conjointe avec un juriste peut être proposée.

### **8. Consultation conjugale et médiation, quelle différence ?**

La **consultation conjugale** est un soutien d'ordre psychologique pour aider le couple à surmonter une crise et à réfléchir sur le lien qui l'unit. L'objectif est de trouver un nouvel équilibre dans la relation, ou alors de mûrir une décision de séparation. Si vous rencontrez des difficultés relationnelles et que vous ne savez pas où vous en êtes, la consultation conjugale du CSP peut vous aider.

La **médiation familiale** s'applique à des couples qui ont déjà pris la décision de se séparer ou de divorcer et qui peinent à trouver un accord sur les conséquences pratiques et matérielles de leur séparation: finances, choix du domicile, garde des enfants, droit de visite, etc... L'objectif est d'aboutir à un projet d'entente élaboré d'un commun accord, de manière équitable et réaliste. Le CSP n'offre pas ce service spécifique mais vous pouvez vous adresser aux organismes suivants.

Couple et famille: [www.coupleetfamille.ch](http://www.coupleetfamille.ch)

Office protestant de consultations conjugales et familiales: [www.opccf.ch](http://www.opccf.ch)

Maison genevoise des médiations: [www.mediation-mgem.ch](http://www.mediation-mgem.ch)

### **9. Le contenu des séances peut-il être divulgué à des tiers ?**

Le cadre de la consultation conjugale est strictement confidentiel. Rien de ce qui s'y dit ne peut être répété ou utilisé à l'extérieur (notamment dans une éventuelle future procédure de séparation/divorce). Cette règle de confidentialité s'applique tant au/à la conseiller/ère conjugal/e qu'à chacun des conjoints.

### **10. Quelles particularités offre la consultation conjugale du CSP ?**

De par son expérience et ses connaissances dans le domaine de l'interculturalité, le/la conseiller/ère conjugal/e du CSP offre une écoute et un accompagnement spécifiques aux couples biculturels.

La consultation conjugale propose également des possibilités de collaboration avec les autres services du CSP, notamment avec le secteur social pour tout problème de gestion du budget ou de dettes ainsi qu'avec le secteur juridique (droit de la famille, droit des étrangers).